



Conditions générales de vente

Article 1 – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») définissent et encadrent les relations contractuelles ainsi que les conditions applicables à toute commande de prestations de service ponctuelles, décrites à l'article 2. Elles sont conclues entre la micro-entreprise Sylvaine Belloni (« le Prestataire ») d'une part et toutes société(s) (« le Client »), souhaitant effectuer une commande de prestation de service.

1.2 les coordonnées de **Madame Sylvaine Belloni**, entrepreneur individuel sont : siège social : 3 Square Josquin des Prés, 95320 Saint-leu-la-forêt – immatriculé au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 892 858 614 – 0642861248 – sylvaine@monassistanteindépendante.fr – www.monassistanteindépendante.fr
RC professionnelle souscrite auprès de la Matmut n° 980 0034 73313 P 30

1.4 Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications, à tout moment, la version applicable aux prestation(s) commandée(s) par le client, est celle qui est en vigueur au jour de la signature du devis qui est fourni par le prestataire au client.

1.5 Les présentes CGV prévalent sur tous autres documents établis par le prestataire et/ou le client et ce hors mentions figurant sur les devis émis par Sylvaine Belloni, lesquelles prévalent sur les présentes CGV, en cas de contradiction.

Les CGV sont remises à chaque client et sont disponibles sur le site internet www.monassistanteindépendante.fr

Article 2 – Services fournis

Le prestataire propose des prestations de services ponctuelles ou régulières tels que : - Assistance administrative - Assistance commerciale - Assistance comptable - Assistance organisationnelle - Assistance back-office et réglementaire

Le Service inclura aussi toutes autres tâches sur lesquelles les Parties pourraient s'accorder. Le prestataire accepte de fournir le Service au Client. Toute modification de l'un des éléments mentionnés fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant. Les missions ponctuelles font l'objet d'un devis accompagné des CGV. Les missions régulières font l'objet d'un contrat de prestations de services.

Article 3 – Engagement

Le Prestataire s'engage, à titre d'obligation de moyens, à réaliser la mission qui lui est confiée par le Client de la meilleure manière, et en respectant la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les normes applicables. Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que l'utilisation d'outils adéquats (en bonne qualité et sur des supports valides) Le Prestataire s'engage à prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de la prestation commandée.

Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de décharger le Prestataire de toute responsabilité en se prémunissant par tous moyens à sa convenance. De son côté, le Client a l'obligation de collaborer, aussi il s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations et documents dont le prestataire a besoin pour réaliser la

mission. De même, il l'informerait dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission. Dans certains cas, il pourra fournir au Prestataire l'accès à des documents ou lieux sensibles. A compter de la remise des documents livrés par le Prestataire, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté. Il décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité à cet égard.

Tout retard ou omission de la part du Client pourra entraîner une révision de la date de livraison ou une annulation de la commande.

Article 4 – Lieu de la prestation

Les prestations de service sont réalisées dans les locaux du Prestataire, ils peuvent s'exercer exceptionnellement dans les bureaux du Client après accord de chacun.

Article 5 – Prix de la prestation

Les prix indiqués lors de l'établissement du devis sont fermes et définitifs. Le tarif est libellé en euros et est indiqué hors taxes, toutes taxes seront à la charge du Client en sus. Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Toute prestation devant être réalisée en urgence (moins de 24 heures) ou après 18 heures, sera majorée de 25% et de 50% si elle doit être réalisée un samedi, dimanche ou un jour férié.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais engagés par le prestataire : de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes nécessaires (frais d'impression, de fournitures et d'affranchissement, les prestations que le client souhaiterait recevoir par courrier...) à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

Article 6 – Modalités

Chaque commande fera, au préalable, l'objet d'un devis, établi par le PRESTATAIRE sur la base des informations communiquées par le Client et détaillant la prestation. La commande est confirmée par la signature du devis (incluant les présentes CGV) non modifié, apposé avec la mention "Lu et approuvé, Bon pour Accord" et le cachet du Client par voie électronique avec l'expression de son consentement et le versement par virement bancaire de l'acompte (article 7) A défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. A défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de 30 jours (trente jours) à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc.

Le Prestataire se réserve la possibilité après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs de prestations et/ou de ne pas respecter les délais de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client et ce notamment dans les cas suivants : la modification, l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par le Prestataire ; auquel cas, le Prestataire se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de travail supplémentaire constaté ou demandé ;

A défaut d'accord express du CLIENT sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, le PRESTATAIRE se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. Tant que la mission n'est pas intégralement payée par le Client, le travail effectué reste la propriété du Prestataire, conformément à la clause de réserve de propriété de la

loi du 12 mai 1980. Le non-paiement des sommes dues par le CLIENT donnera le droit au PRESTATAIRE d'exiger la restitution des travaux livrés aux frais, risques et périls du CLIENT Une fois le paiement complet réalisé, le Client pourra en jouir comme bon lui semble. Le client dispose d'un délai de soixante-douze heures à compter de la date de réception des travaux pour émettre des réserves et réclamations par écrit ou par mail. Passé ce délai, les travaux seront réputés conformes à la commande et aucune réclamation ne sera admise. En outre, Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Article 7- Acompte

En cas de prestation ponctuelle, un acompte de 30% sera demandé à la signature du devis à régler avant le démarrage de la mission et sera clairement mentionné sur celui-ci. Toute modification de la redevance mentionnée ci-dessus fera l'objet d'un avenant. Faute d'accord entre les parties sur la valeur d'une redevance modifiée, le Client serait en droit de résilier le présent contrat avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Délai de règlement

Le solde devra être payé à la fin de la mission sur présentation de la facture finale établie par le Prestataire et ce dans un délai au plus tard de huit jours à réception. En cas d'absence ou de retard de paiement, Le prestataire se réserve le droit de réclamer une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal (loi LME) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros serait appliquée (article L.441-6 du Code de Commerce et D441-6 du code de commerce). En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, ainsi que la facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 20% du montant total de la commande passée par le Client, avec un minimum forfaitaire de trente euros par dossier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que le Prestataire pourrait réclamer. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social du Prestataire huit jours ouvrés après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

Article 9 – Droit de rétractation et annulation

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de 7 jours suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de sept jours. Il ne sera alors facturé au Client aucun frais. En cas d'annulation d'une commande en dehors du délai de 7 jours ou en cours de réalisation, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à régler la totalité de la prestation effectuée. Cette annulation doit être confirmée par le Client au Prestataire par écrit. Dans l'hypothèse où le Prestataire ne serait plus en mesure d'assurer la mission pour une cause réelle et sérieuse (accident, maladie grave ...), la résiliation du présent contrat interviendra de plein droit après notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de sept jours.

Article 10 – Travailleur indépendant

Lors de la prestation du Service, il est expressément convenu que le Prestataire agit en tant que travailleur indépendant et non pas en tant qu'employé du Client. Le Prestataire et le client reconnaissent qu'il n'est pas créé de partenariat ou d'entreprise commune entre eux, et que cela ne constitue qu'un contrat de prestation de service.

Article 11 – Confidentialité

Les informations confidentielles (« Informations confidentielles ») désignent toutes les données et informations relatives aux affaires du Client dont le Client pourrait raisonnablement être considéré comme le propriétaire, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les registres comptables, les processus opérationnels et les registres de clients ainsi que toute information qui n'est pas généralement connue dans le secteur du Client et dans le cas où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que personne ne la divulgue. Le Prestataire s'engage à ne pas révéler, divulguer, rapporter ou se servir d'aucune Information confidentielle sans autorisation du Client. Cette obligation prendra fin à l'expiration ou à la résiliation du Contrat. De même, à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, le Prestataire retournera au Client tous les biens, les documents, les dossiers, les Informations confidentielles, ou la Propriété intellectuelle appartenant au Client. Dans le cas où le Prestataire communiquerait des informations ou éléments déjà présents dans le domaine public, dont il avait connaissance avant la signature du présent contrat, ou obtenus de manière légitime, le Prestataire ne pourrait pas être tenu pour responsable de la divulgation.

Article 12 – Traitement de données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat. Le Prestataire assure au Client une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont collectées uniquement pour la bonne exécution du présent contrat.

En vertu de la loi Informatique et Libertés, en date du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles.

Le Client exerce ce droit :

· par mail à sylvaine@monassistanteindependante.fr

· via le formulaire de contact du site www.monassistanteindependante.fr

Les destinataires de ces données sont Sylvaine Belloni. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à sylvaine@monassistanteindependante.fr.

Article 13 – Responsabilité du Prestataire – Assurance Responsabilité Civile

Le Prestataire garantit au Client que durant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès de la Matmut, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pour des dommages matériels, corporels ou financier, causés au tiers ou au personnel du Client du fait de l'exécution du contrat. Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance devra être signalée au Client, dès son changement. En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être reconnu que des dommages directs causés par une faute dûment prouvée par le Client. Le montant de l'indemnité à laquelle le Client pourra prétendre ne saurait excéder le prix effectivement payé au titre de la prestation litigieuse.

Article 14 – Résiliation

14.1 Résiliation concernant la tacite reconduction

Une partie peut résilier le Contrat avant le renouvellement du Service, en donnant un préavis d'au moins 1 mois pour les contrats de moins de 3 mois ou 2 mois pour les contrats supérieurs ou égal à 6 mois avant le renouvellement automatique du Service par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.2 Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 2 mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Cette résiliation anticipée devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent contrat celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 14 jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente résiliation anticipée ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation anticipée ou le manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera le versement d'une indemnité compensatrice correspondant à la moyenne de trois mois de prestations multiplié par 30%.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de conclusion d'un contrat de remplacement équivalent entre les Parties.

Clause pénale : En cas de rupture anticipée par le Client (en dehors du préavis contractuel), celui-ci devra verser une somme de 250 €.

Article 15 – Droit de rétractation et annulation

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de 7 jours suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de sept jours. Il ne sera alors facturé au CLIENT aucun frais.

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, qu'elle qu'en soit la cause, le CLIENT s'engage à régler la totalité de la prestation effectuée. Cette annulation doit être confirmée par le CLIENT au PRESTATAIRE par écrit.

Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE ne serait plus en mesure d'assurer la mission pour une cause réelle et sérieuse (accident, maladie grave ...), la résiliation du présent contrat interviendra de plein droit après notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de sept jours.

Article 16 – Cas de force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans les présentes CGV, découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil. Le Prestataire n'est pas responsable notamment en cas de d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou de fourniture internet, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux. En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Article 17 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, Prestataire et Client s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution à l'amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile du Prestataire, à savoir Cergy Pontoise.

Le Client :

Date :

Signature :